L'ÉTAT DE NEW YORK OFFICE OF VICTIM SERVICES

ALLER DE L'AVANT :

VOS DROITS APRÈS AVOIR ÉTÉ VICTIME D'UN CRIME

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS D'OFFICE OF VICTIM SERVICES (OVS) 4

QUI NOUS SOMMES. 4
CE QUE NOUS FAISONS 4
COMMENT CE LIVRET PEUT VOUS AIDER 5

NOUS JOINDRE 6

COMMUNIQUER AVEC OVS 6
ACCÉDER AUX SERVICES ET AU SOUTIEN 6
COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DU DISTRICT ATTORNEY 7
S'INSCRIRE AUPRÈS DE DOCCS OVA 7

OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE ET UNE INDEMNISATION . .8

SE FAIRE REMBOURSER LES DÉPENSES 8
DÉPOSER UNE DEMANDE. 8

SUIVRE VOTRE AFFAIRE PÉNALE 9

SUIVRE LES MISES À JOUR IMPORTANTES 9
COMPARAÎTRE AU TRIBUNAL 9
PLANIFIER VOTRE SÉCURITÉ 10
PRENDRE LA PAROLE 11
CONNAÎTRE L'ISSUE DE L'AFFAIRE 11

RESTER INFORMÉ ET ALLER DE L'AVANT. 12

TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE CONTREVENANT 12
OBTENIR DE L'AIDE AU QUOTIDIEN 13
SE REMETTRE D'UN CRIME. 13
OBTENIR UN DÉDOMMAGEMENT 13

CONNAÎTRE VOS DROITS : CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES 15

ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS 15
SURVIVANT(E)S DE VIOLENCE CONJUGALE, D'AGRESSION SEXUELLE ET D'AUTRES CRIMES 15

À PROPOS D'OFFICE OF VICTIM SERVICES (OVS)

QUI NOUS SOMMES

Être victime d'un crime peut être le début d'un long processus difficile pour les victimes et les survivants, leurs familles et leurs amis. L'Office of Victim Services (OVS) de l'État de New York s'engage à vous aider à trouver de l'aide, à guérir et à garder espoir lorsque vous en avez le plus besoin.

Être victime d'un crime n'est pas de votre faute. Que vous ayez survécu à un crime, que vous aidiez quelqu'un à se remettre d'un crime ou que vous souhaitiez soutenir un être cher, vous n'êtes pas seul. OVS peut vous aider à comprendre des systèmes complexes lorsque vous traversez des situations difficiles.

CE QUE NOUS FAISONS

Nous pouvons fournir une aide financière et un remboursement aux personnes admissibles touchées par un crime pour des dépenses non remboursées telles que les frais médicaux et d'accompagnement psychologique, les arrangements de fin de vie et les frais funéraires, la perte de salaire et plus encore.

Nous finançons et soutenons également plus de 200 Victim Assistance Programs (VAP) à travers l'État de New York qui offrent un accompagnement psychologique, un accompagnement, un hébergement d'urgence, une aide au relogement et des services supplémentaires.

Points à retenir :

DISTRICT ATTORNEYS

Vous entendrez peut-être certains termes qui signifient la même chose tout au long d'une affaire pénale. Un **district attorney** est aussi appelé **DA** ou **procureur**. C'est l'avocat qui traite l'affaire contre une personne qui a été arrêtée.

COMMENT CE LIVRET PEUT VOUS AIDER

En vertu de la loi de l'État de New York, les district attorneys (DA), ou procureurs, sont tenus de fournir aux personnes touchées par un crime, à leurs parents ou tuteurs (si elles ont moins de 18 ans), ou aux membres survivants de la famille (si la personne victime du crime est décédée) les informations contenues dans ce livret dans les plus brefs délais suivant un crime.[1] Vous avez également le droit de recevoir des documents et de communiquer dans la langue de votre choix.

Vous trouverez des informations sur vos droits concernant :

- Demander une indemnisation.
- Recevoir des services de soutien.
- Être avisé des dates d'audience liées à l'affaire pénale.
- Être protégé contre l'intimidation, ce qui peut inclure des ordonnances de protection.
- Faire des déclarations de la victime avant la détermination de la peine et les audiences de libération conditionnelle.
- Demander une compensation financière, aussi appelée dédommagement, à la personne qui a commis le crime pour couvrir les pertes ou les dépenses liées au crime.

Si la personne qui a commis le crime contre vous est envoyée dans une prison d'État, vous pouvez vous inscrire auprès de l'Office of Victim Assistance (DOCCS OVA) du Department of Corrections and Community Supervision pour recevoir des services et des mises à jour après la détermination de la peine. Vous pouvez :

- Être avisé lorsque la personne reconnue coupable du crime contre vous est libérée ou bénéficie d'une libération conditionnelle.
- Fournir ou mettre à jour les déclarations de la victime à la commission des libérations conditionnelles.
- Demander des transcriptions gratuites des audiences de libération conditionnelle.

Ce livret contient également des informations sur la façon de communiquer avec OVS, le bureau de votre DA local et plus encore.

Les DA sont tenus de faire rapport chaque année sur la façon dont ils respectent la loi. En tant que victime ou survivant d'un crime, ou en tant que proche, vous pouvez demander une copie gratuite du rapport annuel.

1 Executive Law 646-a(1).

NOUS JOINDRE

COMMUNIQUER AVEC OVS

Appeler OVS sans frais :
1-800-247-8035

Courriel d'OVS : ovsinfo@ovs.ny.gov

Visiter le site Web d'OVS : ovs.ny.gov

OVS a des bureaux à Albany, NY et Brooklyn, NY. Si vous préférez nous rendre visite en personne, veuillez **appeler d'abord pour prendre rendez-vous**.

Sur les lignes prévues, inscrivez l'adresse du bureau d'OVS où vous avez pris rendez-vous. [2]

ACCÉDER AUX SERVICES ET AU SOUTIEN

OVS finance et soutient plus de 200 Victim Assistance Programs (VAP) à travers l'État de New York qui offrent des services tels que l'accompagnement psychologique, l'accompagnement, l'hébergement d'urgence, l'aide au relogement et plus encore.

OVS Resource Connect est un moteur de recherche qui peut vous aider à trouver des VAP et des intervenants par lieu, ainsi que d'autres ressources utiles organisées par préoccupation.

Scannez le code QR pour obtenir une carte des VAP près de chez vous ou visitez :
ovs.ny.gov/connect

Inscrivez le nom, l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone de votre programme VAP local ici. [3]

2 Executive Law §646-a(3)(a).
3 Executive Law §646-a(3)(c).

COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DU DISTRICT ATTORNEY

Votre DA local peut vous aider à répondre aux questions concernant votre affaire, vous donner des conseils sur la façon de vous protéger, vous orienter vers un VAP et plus encore.

Scannez le code QR pour obtenir une carte des bureaux du DA ou visitez :

nypti.org/new-york-district-attorneys

Inscrivez le nom, l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone du bureau de votre DA local ici. [4]

S'INSCRIRE AUPRÈS DE DOCCS OVA

Si la personne qui a commis le crime contre vous est envoyée dans une prison d'État, vous avez le droit de vous inscrire pour obtenir des informations à son sujet — où elle est détenue, quand elle pourrait être libérée ou si elle est admissible à une libération conditionnelle — en vous inscrivant auprès de l'Office of Victim Assistance du Department of Corrections and Community Supervision (DOCCS OVA).[5]

DOCCS OVA est situé au[6] :
The Harriman State Campus
1220 Washington Avenue
Albany, NY 12226-2050

Vous pouvez vous inscrire auprès d'OVA en scannant le code QR ici et en remplissant le formulaire, en appelant le **1-800-783-6059** ou en demandant de l'aide au bureau du DA.

4 Executive Law §646-a(3)(d).
5 Criminal Procedure Law §380.50(5).
6 Executive Law §646-a(3)(b).

OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE ET UNE INDEMNISATION

SE FAIRE REMBOURSER LES DÉPENSES

Vous pouvez vous tourner vers OVS pour obtenir des ressources et une indemnisation après avoir été victime d'un crime. OVS peut fournir une aide financière et un remboursement aux personnes admissibles touchées par un crime pour des dépenses non remboursées telles que :

- Frais médicaux et d'accompagnement psychologique.
- Perte ou dommage de biens personnels importants pour la santé, la sécurité et le bien-être.
- Arrangements de fin de vie et frais funéraires.
- Perte de salaire ou de soutien.
- Transport pour les comparutions au tribunal ou les rendez-vous médicaux.
- Frais de déménagement ou de relogement.
- Dispositifs de sécurité domestique et installation.
- Restauration des propriétés ou des espaces où un crime a eu lieu.
- Autres dépenses admissibles résultant d'un crime.

Vos droits :

RECEVOIR UNE INDEMNISATION ET DES SERVICES[7]

Les victimes et les survivants d'un crime ont le droit de demander une indemnisation pour les dépenses résultant d'un crime et de recevoir des services pour les aider dans le processus de rétablissement après un crime.

Les endroits qui peuvent vous aider à obtenir les services dont vous avez besoin comprennent les VAP, les programmes d'aide aux survivants ou aux témoins, les lignes d'assistance aux survivants, les refuges pour victimes de violence conjugale, les centres de crise pour victimes d'agression sexuelle et les services de protection des adultes.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Pour obtenir une aide financière, vous devez déposer une demande auprès d'OVS dans les trois ans suivant le crime. Si vous déposez une demande au nom d'une victime de crime décédée, vous devez la déposer dans les trois ans suivant la date de son décès.

Le moyen le plus rapide et le plus simple de remplir une demande d'indemnisation auprès d'OVS est de communiquer avec un VAP. Vous pouvez également remplir la demande en ligne.

Communiquez avec votre VAP pour obtenir de l'aide pour remplir la demande. Vous pouvez également scanner le code QR ici pour obtenir le formulaire de demande et les instructions, ou visitez :

ovs.ny.gov/victim-compensation

7 Executive Law §646-a(2)(a).

Points à retenir :

VOTRE VIE PRIVÉE

Se remettre d'un crime peut vous rendre craintif ou inquiet. OVS comprend l'importance de protéger les renseignements personnels que vous fournissez dans les formulaires de demande. Les dossiers que nous demandons pour les demandes sont **confidentiels et exemptés de divulgation** avec **des exceptions très limitées**, notamment :

- Demandes des forces de l'ordre à des fins légitimes de justice pénale.
- Ordonnances judiciaires.
- Raisons nécessaires pour qu'OVS traite votre demande rapidement et efficacement.

SUIVRE VOTRE AFFAIRE PÉNALE

SUIVRE LES MISES À JOUR IMPORTANTES

Si vous avez été victime d'un crime, vous avez le droit de connaître[9] :

- La date d'arrestation d'une personne.
- La date à laquelle cette personne comparaît devant un juge pour la première fois.
- La date de son procès.
- La date à laquelle une personne plaide coupable au crime commis contre vous.
- La date de la détermination de la peine, soit le moment où le juge décide de la sanction.
- La peine à laquelle cette personne fait face.
- La date prévue de libération de cette personne.

Vos droits :

VOTRE AFFAIRE PÉNALE[8]

Les victimes et les survivants d'un crime ont le droit de savoir ce qui se passe dans leur affaire pénale, comment leur affaire est traitée et comment ils peuvent participer au processus. Pour rester informé, communiquez votre numéro de téléphone et votre adresse au bureau de votre DA et assurez-vous de les mettre à jour si vos coordonnées changent.

COMPARAÎTRE AU TRIBUNAL

Vous avez le droit d'assister aux audiences liées à votre affaire pénale si vous vous sentez en sécurité. Il peut être utile de parler au bureau du DA avant d'assister aux audiences pour comprendre comment votre présence pourrait avoir une incidence sur l'affaire pénale. Vous pouvez toujours demander des mises à jour au bureau du DA sur ce qui s'est passé au tribunal.

Dans la mesure du possible, le tribunal ou le bureau du DA devrait fournir aux témoins de l'accusation — ou à toute personne appelée à témoigner sur ce qu'elle a vu ou vécu — un endroit sûr et privé pour attendre, à l'écart des autres témoins, avant d'entrer au tribunal.[10] Si vous êtes préoccupé par votre sécurité, le bureau du DA peut être en mesure d'offrir des protections ou un soutien supplémentaires.

8 Executive Law §646-a(2)(b).
9 Executive Law §641(3).
10 Executive Law §642(2) et §647(2).

PLANIFIER VOTRE SÉCURITÉ

Les intervenants auprès des victimes au bureau du DA ou dans les programmes d'aide aux victimes peuvent vous aider à élaborer un plan pour rester en sécurité et trouver des sources de soutien. Si vous souhaitez l'aide des forces de l'ordre, vous pouvez demander conseil à la police, au bureau du shérif ou au DA sur la façon de faire de votre sécurité une priorité. Ils peuvent également vous aider si vous avez été menacé ou intimidé. De plus, les tribunaux peuvent émettre des ordonnances de protection qui exigent que votre intimidateur reste loin de vous.[11]

Si vous êtes menacé ou harcelé, communiquez immédiatement avec la police, le bureau du shérif, le DA ou un programme d'aide aux victimes. Si quelqu'un en prison vous menace ou vous harcèle, communiquez avec DOCCS OVA au 1-800-783-6059.

Points à retenir :

INTIMIDATION

Intimider un témoin est un **crime grave**, soit une infraction passible d'une peine de **plus d'un an de prison**. L'intimidation peut inclure le fait que **quelqu'un essaie de vous effrayer** pour que vous ne signaliez pas un crime, ne collaboriez pas avec la police ou les DA, ou ne témoigniez pas au tribunal.

Les types d'intimidation peuvent inclure :

- Menaces verbales ou écrites directes de préjudice.
- Harcèlement criminel, filature ou confrontation physique.
- Contacts, appels ou messages non désirés répétés.
- Dommages à votre maison, votre voiture ou vos biens.
- Menaces de perte d'emploi, d'expulsion ou de préjudice financier.
- Propagation de rumeurs, harcèlement en ligne, divulgation d'informations personnelles ou chantage.
- Dépôt de fausses poursuites ou menaces de poursuites judiciaires.
- Offre d'argent ou de faveurs, ou fausses promesses de protection.
- Envoyer ou influencer d'autres personnes extérieures à l'affaire pour faire des menaces ou vous rendre nerveux.

11 Executive Law §646-a(2)(c).

PRENDRE LA PAROLE

Vous avez le droit de faire une déclaration de la victime lors de la détermination de la peine.[12]

Avant la détermination de la peine, le DA vous demandera ce que vous pensez de laisser la personne qui a causé le préjudice, ou l'accusé, en liberté ou de lui infliger une sanction autre que la prison. Le juge tiendra compte de votre opinion lors de la détermination de la peine.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de la détermination de la peine, vous devez informer le tribunal de votre intention au moins 10 jours à l'avance. L'accusé sera présent au tribunal lorsque vous ferez votre déclaration lors de la détermination de la peine.

Points à retenir :

DÉCLARATIONS DE LA VICTIME

Une déclaration de la victime vous donne l'occasion de partager vos sentiments sur le crime et la façon dont il vous a affecté, vous et vos proches.

Vous pouvez soit prendre la parole en personne, soit demander à quelqu'un de la lire pour vous. Si vous choisissez de ne pas prendre la parole en personne, votre déclaration peut être incluse dans le rapport présentenciel.

La déclaration doit être sincère et venir du cœur. Elle peut décrire ce que vous avez traversé physiquement, émotionnellement et financièrement à cause du crime, et peut expliquer comment votre vie a changé depuis le crime.

CONNAÎTRE L'ISSUE DE L'AFFAIRE

Vous avez le droit de demander au DA de vous informer de l'issue de votre affaire.[13] Lorsque vous le faites, demandez le " jugement définitif " de l'affaire pour savoir si la personne a été déclarée coupable ou non. Vous obtiendrez une réponse dans les 60 jours suivant la fin de l'affaire.

12 Executive Law §646-a(2)(d) et (e).
13 Criminal Procedure Law §440.50.

RESTER INFORMÉ ET ALLER DE L'AVANT

TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE CONTREVENANT

Vous avez le droit de savoir si la personne qui a causé le préjudice est libre, en libération conditionnelle ou en prison.[14] Pour le savoir, vous aurez généralement besoin du nom complet du contrevenant, de sa date de naissance et de son numéro NYSID (New York State Identification) ou DIN (Department Identification Number). Le bureau du DA devrait avoir ces informations pour vous.

Pour connaître le statut du contrevenant, vous pouvez faire l'une des choses suivantes :

1. Vous inscrire auprès de DOCCS OVA pour recevoir des avis.[15]
2. Appeler DOCCS OVA au 1-800-783-6059 pour toute question concernant les dates de libération, les coordonnées de la libération conditionnelle ou d'autres préoccupations connexes.
3. Vérifier en ligne sur doccs.ny.gov, où vous trouverez " Incarcerated Look-Up " ou " Parolee Look-Up ".

Points à retenir :

UTILISER VINE

DOCCS offre un service appelé VINE (Victim Information and Notification Everyday). **Il est distinct de l'inscription auprès de DOCCS OVA**. VINE est un service gratuit qui permet à quiconque de :

- Vérifier anonymement le statut de détention d'un contrevenant — par exemple s'il a été libéré ou transféré — par téléphone, site Web ou application mobile.
- S'inscrire pour recevoir des avis automatiques par téléphone, courriel, texto ou application mobile lorsque le statut d'un contrevenant change.

DOCCS encourage les victimes et les survivants qui s'inscrivent auprès de DOCCS OVA à **également s'inscrire auprès de VINE** pour obtenir des mises à jour plus immédiates. Voici les différences entre les deux.

	DOCCS OVA	VINE
Qui peut s'inscrire	Victimes et survivant(e)s d'un crime	Toute personne
Quand pouvez-vous vous inscrire	Lorsque le contrevenant est envoyé en prison d'État	Dès que le contrevenant est arrêté et détenu en prison
Comment recevoir les mises à jour	Par courrier	Par voie électronique, par téléphone, courriel, texto ou application mobile
Aide offerte	Le personnel peut répondre à vos questions, vous soutenir et vous accompagner lorsque le contrevenant est envoyé en prison d'État	Limité aux mises à jour électroniques automatiques et à une liste de ressources sans accompagnement humain

Pour en savoir plus sur VINE, appelez le **1-888-846-3469**, visitez **VINElink.com**, ou **téléchargez l'application VINELink** dans la boutique d'applications de votre téléphone.

14 Executive Law §646-a(2)(g).

15 Executive Law §646-a(2)(h).

OBTENIR DE L'AIDE AU QUOTIDIEN

Vous avez le droit de demander de l'aide lorsque votre vie est affectée par un crime. La police ou votre DA devrait vous aider[16] :

- Contacter votre employeur si vous devez vous absenter du travail pour contribuer à votre dossier.
- Fournir des renseignements aux créanciers si vous ne pouvez pas payer vos factures en raison du crime.
- Récupérer vos biens s'ils sont retenus comme preuves, sauf s'ils sont nécessaires au procès. Le cas échéant, le tribunal peut vous aider à les récupérer dès la fin du procès.[17]

SE REMETTRE D'UN CRIME

Être victime d'un crime peut perturber votre vie de nombreuses façons. Il est important de savoir que la loi de l'État de New York vous accorde le temps et l'espace nécessaires pour reprendre le cours de votre vie.

Vous avez le droit de :

- Obtenir gratuitement une copie du rapport de police associé.[18]
- Demander au New York State Department of Motor Vehicles (DMV) d'annuler les frais de remplacement de tout permis, immatriculation et plaque d'immatriculation perdu, détruit ou volé en raison d'un crime.[19]
- Conserver votre emploi et être protégé(e) contre les représailles au travail pour avoir témoigné au tribunal, pris le temps de faire une déclaration de la victime ou aidé le DA.[20]
    - Cela s'applique aux proches parents survivants d'une victime d'un crime, aux représentants des victimes et survivant(e)s d'un crime, ainsi qu'aux bons samaritains qui ont essayé d'aider pendant l'incident même si ce n'était pas leur fonction.[21]
- Demander par écrit que le tribunal ordonne à une personne reconnue coupable d'une infraction sexuelle grave de passer un test de dépistage du VIH. Vous et le contrevenant recevrez les résultats, pas le tribunal. [22]

OBTENIR UN DÉDOMMAGEMENT

Vous avez le droit de demander un dédommagement, c'est-à-dire que le contrevenant vous rembourse ce que vous avez perdu en raison du crime.[23] C'est différent de l'aide financière que vous pourriez recevoir en déposant une demande auprès d'OVS. Vous pouvez demander un dédommagement pour :

- Les frais médicaux et d'accompagnement psychologique.
- La perte de salaire due à l'absence au travail.
- Le remplacement, la réparation ou la remise en état de biens.
- Les arrangements de fin de vie et les frais funéraires.
- Les autres frais liés au crime.

Le tribunal inclut le dédommagement dans la peine du contrevenant. Le montant est basé sur la preuve de ce que vous avez perdu en raison du crime. C'est pourquoi il est important de conserver de bons dossiers et vos reçus. Remettez des copies à la police, au DA et au service de probation. Le service de probation inclura votre demande de dédommagement dans son rapport déposé au tribunal.

16 Executive Law §642(4).
17 Executive Law §642(3) et §647(3).
18 Executive Law §646(1).
19 Vehicle and Traffic Law §401(3)(c) et §503(3)(ii).
20 Penal Law §215.14(1).
21 Penal Law §215.14(2).
22 Criminal Procedure Law §390.15.
23 Executive Law §646-a(2)(f).

ET ENSUITE ?	DÉDOMMAGEMENT			
Si vous ne soumettez pas de demande à temps :	**Si le contrevenant conteste votre demande :**	**Si le juge accorde le dédommagement :**	**Si le juge n'accorde pas le dédommagement :**
• Le dédommagement ne fera pas partie de la peine de l'accusé. • Vous pourriez être remboursé(e) en poursuivant l'accusé devant un tribunal civil.	• Le tribunal peut tenir une audience, ou réunion spéciale, à ce sujet, au cours de laquelle vous pourriez avoir à témoigner concernant votre demande. • Si vous avez peur de vous présenter au tribunal pour répondre à des questions, parlez au DA.	• L'ordonnance de paiement figurera dans les documents judiciaires officiels du contrevenant. • Les documents indiqueront qui perçoit l'argent. • Vous recevrez vos paiements par chèque, alors mettez à jour votre adresse si vous déménagez.	• Le juge doit expliquer pourquoi il n'a pas ordonné le paiement.

Avez-vous déjà déposé une demande auprès d'OVS avant de demander un dédommagement ? Si OVS a déjà payé vos factures et que le tribunal ordonne un dédommagement, le remboursement pourrait être versé à OVS plutôt qu'à vous. Assurez-vous qu'OVS soit informé si le tribunal ordonne un remboursement en votre faveur.

Le tribunal de la famille gère les paiements de dédommagement si le contrevenant a moins de 18 ans.

- Un mineur délinquant, soit une personne de moins de 18 ans ayant commis un crime mais n'étant pas jugée comme un adulte, ne peut être condamné à payer qu'un maximum de 1 500 $.
- Une personne nécessitant une supervision (PINS), soit une personne de moins de 18 ans n'ayant pas commis de crime mais agissant d'une manière nécessitant la supervision du tribunal, ne peut être condamnée à payer qu'un maximum de 1 000 $.
- Si votre demande de dédommagement dépasse ces limites, vous avez le droit de poursuivre les parents ou les personnes responsables du contrevenant devant un tribunal civil.

CONNAÎTRE VOS DROITS : CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Les jeunes victimes et survivant(e)s d'un crime ont des droits supplémentaires en vertu de la loi de l'État.[24]

Ils peuvent :

- Décrire le crime le moins de fois possible.
- Témoigner par enregistrement vidéo ou par télévision en circuit fermé bidirectionnel.
- Utiliser des poupées et des dessins pour les aider lorsqu'ils témoignent.
- Avoir une personne assise à côté d'eux pour les soutenir lorsqu'ils témoignent.

Leurs parents, personnes responsables ou représentants peuvent s'assurer que :

- Le juge comprend et tient compte du stress qu'un enfant peut ressentir lorsqu'il témoigne au tribunal.
- Le même DA traite le dossier lorsque c'est possible.
- L'enfant est entouré d'une équipe pour prévenir et traiter la maltraitance des enfants.

SURVIVANT(E)S DE VIOLENCE CONJUGALE, D'AGRESSION SEXUELLE ET D'AUTRES CRIMES

Vous pourriez avoir des droits supplémentaires selon le crime dont vous avez été victime. Numérisez le code QR ici pour consulter un guide complet maintenu par le New York State Office for the Prevention of Domestic Violence (OPDV), ou visitez :

opdv.ny.gov/know-your-rights

24 Executive Law §642-a.

NEW YORK STATE | Office of Victim Services

OVSNY_0006